

PROCES-VERBAL
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2018

.....

Date de convocation du Conseil municipal : 25/04/2018

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 25/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le trois mai, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

9 Présents : J.F.BROUSTAUT, CH RAPIN, A. LAULAN, H. GOGA, R. NAPSANS, A. DELPONT, A. PRADEL, N. REFAUVELET, M.VERDIER.

3 Absents ayant donné procuration : M.DEYMIER à J.F. BROUSTAUT, M.H. PONTAL à A. LAULAN, CH COUPER à CH RAPIN,

3 Absents: Mme D. DUBOIS, M G.JOUNEAU, M B.CIOTTA

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance.

.....

1- Approbation de la séance du 29 mars 2018 (n°2018/23)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Renouvellement de l'Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG de la Gironde (n°2018/24)

Vu l'article L.5212 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG modifiées par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;

les études de faisabilité ;
l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
le suivi énergétique et patrimonial ,etc.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt de reconduire l'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012, du 27 juin 2013 et du 11 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir de la signature de la convention pour une durée de 5 ans ;
- de donner pouvoir à M. le maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergie ;
- de désigner M. CH.RAPIN comme élu référent et M.CH.BRISSEZ comme agent référent.

3-Convention tripartite pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé dans le clocher de l'église de la commune dans le cadre du projet GAZPAR.(n°2018/25)

GRDF envisage le déploiement généralisé du compteur communiquant gaz pour les particuliers dénommé **GAZPAR**. Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

-le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;

-l'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués « GAZPAR » (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GRDF (25/07/2013).

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessitant l'installation de concentrateurs sur des points hauts de la commune, GHRDF sollicite l'autorisation d'installer ses équipements techniques de télé-relevé dans le clocher de l'église de TABANAC.

En contrepartie de l'hébergement, GRDF s'acquittera d'une redevance dont le montant annuel est fixé à 50,00 euros HT. La revalorisation de cette redevance s'effectuera dans les conditions prévus à l'article 5.2 (ou 3.1) des « conditions financières ».

Considérant l'intérêt d'apporter ce service aux usagers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- soutenir la démarche de GRDF en hébergeant les concentrateurs dans le clocher de l'église ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite jointe d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

4- Objet : Cession gratuite d'un terrain à la commune de TABANAC (sur Parcelle B 897, chemin des Agaçats) (n° 2018/26)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de division en 4 lots de la parcelle **B 897 (accordé par la DP 033 518,16W002** en date du 19/05/2016) il convient de régulariser le parcellaire cadastral entre la commune de TABANAC et Monsieur Patrick LUSSIN.

Il lui propose de délibérer sur la cession à la commune d'un des lots de la dite parcelle d'une **surface de 213 m²**, ce dernier lot servant d'accès aux lots A, B et C sur le chemin des Agaçats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la cession à la commune de Tabanac d'un des lots de la parcelle B 897 appartenant à M. Patrick LUSSIN ;
- charge Maître Benoît LUSCAN d'établir l'acte de cession ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à l'application de la présente délibération.

5- Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé-syndicat mixte Gironde Numérique (n° 2018/27)

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par l'intermédiaire de la CDC des PDEM, la commune de Tabanac adhère aux services numériques mutualisés proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposés dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu que le Règlement Général pour la protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler** le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller** l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en oeuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir désigner deux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- désigner Monsieur Joachim JAFFEL, responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de TABANAC ;
- désigner Madame Patricia CARCALY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination de la commune de TABANAC.

6- Objet : Désignation d'un référent GEMAPI (n°2018/28)

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (CDC, etc) une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

En vue de la création d'une commission intercommunale, Monsieur le Maire propose de désigner un référent pour la commune de TABANAC qui pourra siéger à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner monsieur Christian RAPIN comme référent communal.

7- Objet : Vote d'une subvention pour l'Association Pré-Projet Alternative Collectivités (n°2018/29)

Vu le CGCT et notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération,

Vu l'investissement et le sérieux dont ont fait preuve les trois étudiants de l'IUT de Talence dans le projet PMR qu'ils ont proposé à la mairie de Tabanac dans le cadre de leurs études,

Vu leurs multiples déplacements sur la commune,

Considérant qu'il est important que les Collectivités s'impliquent dans l'apprentissage des jeunes.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de voter l'attribution d'une subvention de 150 euros pour l'APPAC.

12- Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que le montant de 7500 euros consacré à l'achat du logiciel cimetière « NeoCim » comprend non seulement le logiciel mais le levé topographique + la prise de photos (passage de drones) et leur saisie, la numérisation de tous les documents, la formation sur site et le contrat de maintenance téléphonique.
- Il informe également le conseil du remplacement du poste informatique de consultation du cadastre.
- Hélène GOGA présente le projet d'adhésion de la bibliothèque de TABANAC au réseau existant des 6 autres bibliothèques (compétence partielle de la CDC). Elle évoque l'intérêt d'un tel projet grâce à la création d'un logiciel commun aux communes du réseau. Ce partenariat aurait également pour but de relancer une animation locale, de créer un site internet et une carte unique d'abonnement (2 €/hab) sachant que chaque bibliothèque garderait son autonomie.

- Roland NAPSANS relate la journée du Forum des Aînés et une fréquentation mitigée lors de cette manifestation.
- Mathieu VERDIER revient sur le commencement des travaux de la place de Rouquey suite aux demandes de Tabanacais et informe les membres du conseil d'un courrier qu'il a reçu de monsieur TOUZAC concernant un problème d'élagage ; la mairie lui ayant en effet demandé de couper les branches de ses arbres portant sur la chaussée.
- Quant aux travaux de la place de Rouquey, J-F.BROUSTAUT rappelle qu'ils ont pris du retard à cause des intempéries et qu'une réunion de travail pour l'aménagement aura lieu en suivant.
- Il indique aussi que les gendarmes de Créon se proposent de venir en mairie dans le souci d'une plus forte implication dans le paysage communal. Pour information, ces derniers pourraient y recueillir les plaintes.
- Et qu'en l'absence de Y.POUSSEVIN, le transport scolaire est assuré par B.LAPEYRE.
- Il est évoqué d'envisager dans le prochain bulletin municipal un encart concernant le traitement des déchets sauvages, le brûlage, l'élagage et les nuisances sonores.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.